

09 NOVEMBRE 2023



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

**Le neuf novembre deux mille vingt-trois à 20 H 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.**

**Membres présents :**

- |                            |                             |                        |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier           | - GRIFFE Alain              | - REBOUL Jean-Paul     |
| - AMAT Gilles              | - JOB Eric                  | - ROCHE Pierrick       |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - JUILLARD Pierre           | - ROSSEEL Philippe     |
| - ARMANDET Djuwan          | - LANDES Jean-François      | - TEISSEDRE Claire     |
| - CEYTRE Georges           | - LEBERICHEL Philippe       | - TOUZET Josette       |
| - CHABRIER Gilles          | - LUSSERT Jérôme            | - TUFFERY Marie-Claire |
| - CHAUVEL Lucette          | - MARSAL Michel             | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - DELPIROU Denis           | - MEISSONNIER Daniel        | - VERNET Roland        |
| - DONIOL Christian         | - PENOT Jean-Pierre         | - VIALA Eric           |
| - FOURNAL Xavier           | - PONCHET-PASSEMARD Colette |                        |
| - GOMONT Danièle           | - PORTENEUVE Michel         |                        |

**Membres absents excusés :**

- |                              |                                  |                      |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| - BATIFOULIER Karine         | - GENEIX David                   | - POWDEROUX Gérard   |
| - BATIFOULIER Vivien         | - JOUVE Robert                   | - PRADEL Ghyslaine   |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - LAMBERT-DELHOMME<br>Emmanuelle | - ROCHE Félix        |
| - BOUARD André               | - LESCURE Luc                    | - RONGIER Jean       |
| - BUCHON Frédérique          | - MAJOREL Danièle                | - SARANT Philippe    |
| - CHARBONNIER Marie Ange     | - MATHIEU Thierry                | - SOULIER Christophe |
| - CHEVALLET Béatrice         | - MENINI Vincent                 | - TIBLE Marie-Laure  |
| - CRAUSER Magali             | - PAGENEL Bernard                | - TRONCHE André      |
| - DE MAGALHAES Franck        |                                  | - VERDIER Jean Louis |

**Pouvoirs :**

- |  |   |
|--|---|
| - André BOUARD pouvoir à Jean-Pierre PENOT     | - Félix ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD                   |
| - Magali CRAUSER pouvoir à Pierrick ROCHE      | - Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-<br>PASSEMARD |
| - Danièle MAJOREL pouvoir à Josette TOUZET     | - Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL           |
| - Thierry MATHIEU pouvoir à Daniel MEISSONNIER |   |
| - Gérard POWDEROUX pouvoir à Gilles CHABRIER   |   |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 31**
- ✓ **Pouvoirs : 8**
- ✓ **Votants : 39**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h00. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Claire TUFFERY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter le rapport complémentaire suivant au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert – Lancement d'un marché de travaux lot n°4 « Charpente » ;

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout du rapport cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

## ORDRE DU JOUR

---

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
3. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL
4. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés

### **SERVICE A LA POPULATION**

5. Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant

### **TOURISME**

6. Convention d'occupation du sol pour la création d'une aire de camping-car située à Allanche

### **INGENIERIE**

7. Convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze, entre le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est-Catalien, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté – Avenant n°1
8. Poursuite de l'appui au programme « Avenir Montagne Ingénierie »
9. Déclaration sans suite du marché de travaux pour la restructuration du buron de Peyre Arse à Lavigerie
10. Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert – Lancement d'un marché de travaux lot n°4 « Charpente »

### **TECHNIQUE**

11. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4ème étage de la mairie : avenant n°2

### **PLANIFICATION ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

12. Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Murat
13. Prescription de la modification mineure n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat
14. Nomination des membres suppléants pour siéger au sein de la Commission des sites et patrimoines remarquables

### **RESSOURCES INTERNES**

15. Attribution du marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté
16. Création d'un emploi permanent en filière animation pour l'accueil et l'accompagnement des usagers au sein des Maisons France Services
17. Budget principal : décision modificative n°12
18. Clôture du budget annexe mobilité et rattachement au budget principal
19. Clôture du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain et rattachement au budget principal

### **INFORMATIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Rapport n°1 – Délibération n°2023-CC-170 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Rapporteur : Didier ACHALME

**Considérant** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 31 octobre 2023 pour approbation ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 2. Rapport n°2 – Délibération n°2023-CC-171 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

**Considérant** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Rapport n°3 – Délibération n°2023-CC-172 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5711-1 à L. 5212-7 ;

**Vu** l'article 31 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020CC-109 en date du 10 septembre 2020 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** les statuts du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) qui prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 19 titulaires et 19 suppléants pour Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ;

**Considérant** que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Vu** la délibération n°2020CC-111 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL ;

**Vu** la délibération n°2022CC-004 en date du 03 mars 2022 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL, faisant suite à la démission de Robert JOUVE de sa fonction de représentant titulaire de Hautes Terres Communauté au sein de cette instance ;

**Considérant** la démission de Monsieur Thierry DALLE du Conseil communautaire acceptée en Préfecture en date du 09 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Thierry DALLE dans sa fonction de représentant suppléant au sein du Comité syndical du SIGAL ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** le candidat suppléant suivant pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL : Jérôme LUSSERT

Les représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL sont donc les suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :
- ACHALME Didier	- AMAT Gilles
- BATIFOULIER Vivien	- ARMANDET Djuwan
- BOUARD André	- BEAUFORT MICHEL Bernadette
- CEYTRE Georges	- CHABRIER Gilles
- DE MAGALHAES Franck	- CHAUVEL Lucette
- FOURNAL Xavier	- CRAUSER Magali
- LAMBERT DELHOMME Emmanuelle	- DONIOL Christian
- LEBERICHEL Philippe	- GENEIX Christian
- MARSAL Michel	- LANDES Jean-François
- MEISSONNIER Daniel	- LUSSERT Jérôme
- PAGENEL Bernard	- PAGENEL Bernard
- PENOT Jean-Pierre	- REBOUL Jean-Paul
- PORTENEUVE Michel	- SARANT Philippe
- POUDEROUX Gérard	- SOULIER Christophe
- ROCHE Pierrick	- TEISSEDRE Claire
- RONGIER Jean	- TRONCHE André
- ROSSEEL Philippe	- VAN SIMMERTIER Alain
- TUFFERY Marie-Claire	- VERDIER Jean-Louis
- VERNET Roland	- VIALA Eric

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 4. Rapport n°4 – Délibération n°2023-CC-173 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de l'agence immobilière Benet Immobilier qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison de santé de Murat que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les statuts de l'agence immobilière Abry Immobilier qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la médiathèque de Massiac que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les statuts de l'agence immobilière Cantal Habitat qui prévoient dans le cadre de la copropriété de la maison des services de Neussargues que le nombre de membres est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire des biens immobiliers suivants situés au sein de copropriétés :

- La maison de santé à Murat
- La médiathèque à Massiac
- La maison de services à Neussargues-en-Pinatelle

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

**Considérant** la démission de Monsieur Thierry DALLE du Conseil communautaire acceptée en Préfecture en date du 09 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un autre élu suppléant en lieu et place de Monsieur Thierry DALLE pour représenter Hautes Terres Communauté au sein de Cantal Habitat dans le cadre de la copropriété de la maison des services de Neussargues ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein des syndicats de copropriété :

COPROPRIÉTÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BENET IMMOBILIER (Maison de santé de Murat)	- PORTENEUVE Michel	- CHABRIER Gilles
ABRY IMMOBILIER (Médiathèque de Massiac)	- PORTENEUVE Michel	- BOUARD André
CANTAL HABITAT (Maison des services de Neussargues)	- PORTENEUVE Michel	- ARMANDET Djuwan

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 5. Rapport n°5 – Délibération n°2023-CC-174 : Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant

Rapporteur : Eric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d’un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

**Vu** l’arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » ;

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d’Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

**Vu** la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

**Vu** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l’organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l’organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la convention pour l’organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-082 de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la signature de l’avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, et l’avenant n°1 signé en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-190 de Hautes Terres Communauté en date du 24 novembre 2022 approuvant la signature de l’avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, et l’avenant n°2 signé en date du 30 décembre 2022 ;

**Considérant** que la délégation sur le service de transport à la demande permise par l’avenant n°2 à la convention entre la Région et Hautes Terres Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu’il convient de prolonger le délai de la délégation pour ce service de cinq mois supplémentaires, soit jusqu’au 31 mai 2024 ;

**Considérant** qu’il convient de signer un avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de mobilité afin d’inclure le service de transport à la demande jusqu’au 31 mai 2024 ;

**Considérant** que la Région peut apporter un financement jusqu’à 50% ;

**Considérant** le projet d’avenant à la convention tel que présenté en annexe ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » en date du 19 septembre 2023 ;

*Les élus sont unanimes pour dire que ce service est nécessaire pour la population. Philippe ROSSEEL demande si le service actuel est conforme aux besoins, ou s'il faut faire différemment. Une étude est en cours pour répondre à toutes ces interrogations. Gilles AMAT souligne que les habitants qui bénéficient de ce service ont des conditions modestes ou n'ont pas forcément les moyens de se déplacer, et que, dans la mesure où Hautes Terres Communauté doit être un territoire d'accueil, c'est important de fournir ce service.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 6. Rapport n°6 – Délibération n°2023-CC-175 : Convention d'occupation du sol pour la création d'une aire de camping-car située à Allanche

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant une personne publique à consentir une autorisation d'occupation de son domaine public ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le projet de Hautes Terres Communauté de renforcer l'offre d'accueil de camping-caristes sur son territoire afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité ;

**Vu** la délibération n°62 du 30 septembre 2019 approuvant l'engagement de l'opération « aménagement d'aires de camping-cars » sur le territoire de Hautes Terres Communauté et inscrivant les crédits nécessaires du budget ;

**Considérant** que trois secteurs ont été identifiés pour l'aménagement de ces aires : secteur de la Santoire (commune de Dienne), secteur du Lioran (commune de Laveissière) et secteur du Cézallier (commune d'Allanche) ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté doit détenir la maîtrise du foncier afin de pouvoir investir pour l'aménagement des aires de camping-cars ;

**Considérant** que la commune d'Allanche doit mettre à disposition de Hautes Terres Communauté le terrain suivant appartenant à son domaine public :

Préfixe	Section	N°	Surface
000	AC	0635	9 670 m <sup>2</sup>



**Considérant** que la Commune mettra à disposition un terrain préalablement viabilisé et terrassé à ses frais et que Hautes Terres Communauté prendra à sa charge les équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil de camping-car ;

**Considérant** qu'il est proposé de conclure avec la commune d'Allanche une convention de mise à disposition du domaine public à titre gracieux et pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant ;

*Gilles CHABRIER rajoute que Hautes Terres Communauté a entrepris ce projet d'aires de camping-car fermées, indépendamment des campings municipaux, gérés par les communes.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'occupation du sol pour la création d'une aire de camping-car fermée à Allanche, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation du sol susmentionnée ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la communauté de communes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**7. Rapport n°7 – Délibération n°2023-CC-176 : Convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze, entre le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est-Cantalien, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté – Avenant n°1**

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

**Vu** l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition d'un syndicat mixte des services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en tout ou partie, pour l'exercice de ses compétences ;

**Vu** la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze signée le 30 juin 2022 par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le SMDTEC ;

**Vu** la convention de mise à disposition des services de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté vers le SMDTEC signée le 30 juin 2022 par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le SMDTEC ;

**Vu** l'annexe opérationnelle et financière 2023-2024 approuvée par les organes délibérants des trois parties susmentionnées ;

**Précisant** que cette convention, conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 octobre 2023, est reconductible une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes via un avenant pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;

**Considérant** que cette reconduction implique la reconduction automatique de la convention de mise à disposition des services des deux EPCI vers le SMDTEC pour une durée identique ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze à intervenir avec Saint-Flour Communauté et le SMDTEC tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation-susmentionnée ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour apporter toute modification utile à la convention de gestion et signer au nom du SMDTEC les avenants en découlant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 8. Rapport n°8 – Délibération n°2023-CC-177 : Poursuite de l'appui au programme « Avenir Montagne Ingénierie »

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le plan « Avenir Montagnes Ingénierie » de l'Etat instauré dans le cadre du plan de relance afin d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif et permettant de soutenir le financement d'un poste de chargé de mission ;

**Vu** la convention signée entre Hautes Terres Communauté et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour la mise en œuvre du programme « Avenir Montagne Ingénierie » sur le territoire ;

**Vu** le courrier de l'ANCT en date du 05 octobre 2023 informant Hautes Terres Communauté de la prolongation du financement du poste de chef de projet et des dépenses afférentes sur deux ans, de juillet 2024 à juillet 2026, pour un montant de 93 750 €, c'est-à-dire selon un taux de subvention à hauteur de 64 % ;

**Considérant** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté mettant en avant un chantier visant à faire du tourisme une valeur ajoutée locale avec notamment l'objectif 23 : « participer à la construction d'un projet de massif Montagne 4 saisons » ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la montagne comme un facteur d'attractivité tout au long de l'année, générateur de développement et de rayonnement pour l'ensemble du territoire ;

**Considérant** l'importance de faire vivre l'identité montagne volcanique auprès de l'ensemble des acteurs du territoire autour d'actions commune de développement tout au long des saisons ;

**Considérant** les avancées de la stratégie Montagne et sur la déclinaison opérationnelle de celle-ci durant la période d'accompagnement écoulée ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'appui au programme « Avenir Montagne Ingénierie » par Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant pour les deux années à venir, soit du 06 juillet 2024 au 06 juillet 2026 :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC	Nature	Montant	Taux
Charges de personnel	90 000 €	ETAT – ANCT	93 750 €	64 %
Charges de fonctionnement	11 100 €			
Prestations intellectuelles	45 000 €	Autofinancement	52 350 €	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>146 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 100 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 9. Rapport n°9 – Délibération n°2023-CC-178 : Déclaration sans suite du marché de travaux pour la restructuration du buron de Peyre Arse à Lavigerie

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-21 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

**Vu** les articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA le 6 avril 2023 ;

**Considérant** que le marché de travaux pour le buron de Peyre Arse situé sur la Commune de Lavigerie (15 300) a été lancé mais n'a pas été attribué ;

**Considérant** que cette opération de restauration se situe au sein du site classé des Monts du Cantal ;

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite d'encadrer plus strictement les modalités d'accès au site dans le cadre du marché de travaux ;

**Considérant** qu'il est proposé de déclarer sans suite la procédure liée au marché de travaux relatif au buron de Peyre Arse pour un motif d'intérêt général, la redéfinition du besoin ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39Procurations : 8  
Contre : 0Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE DECLARER** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation du marché public suivant dans le cadre de la restauration des burons du territoire :

OUVRAGE	LOTS
Buron de Peyre Arse (Lavigerie 15300)	Lot n°1 - Maçonnerie
	Lot n°2 - Couverture lauzes
	Lot n°3 – Menuiseries extérieures bois

- **DE RELANCER** une consultation une fois que les besoins seront redéfinis ;
- **D'INFORMER** les candidats au marché de la présente décision dans les plus brefs délais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 10. Rapport n°10 – Délibération n°2023-CC-179 : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert – Lancement d'un marché de travaux lot n°4 « Charpente »

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les travaux relatifs au buron de Salabert sont décomposés en plusieurs lots, à savoir :

- Lot n°1 – Maçonnerie,
- Lot n°2 – Couverture lauzes,
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures bois.

**Considérant** qu'à la suite du démarrage des travaux et de la réalisation de la phase « archéologie », une révision du projet s'avère nécessaire. En effet il s'avère que ce buron disposait initialement d'une couverture (en phonolite) posée sur une charpente en bois contrairement au projet de restauration envisagé ;

**Considérant** que ces aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications substantielles au marché public en cours ;

**Considérant** que ces modifications impliquent de créer un lot n°4 « charpente » et donc une procédure d'attribution avec mise en concurrence des entreprises ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39Procurations : 8  
Contre : 0Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le lancement d'une consultation dans le cadre d'un lot n°4 « charpente » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 11. Rapport n°11 – Délibération n°2023-CC-180 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la mairie : avenant n°2

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** les dépenses inscrites au budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-143 en date du 18 juin 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Mairie de Murat ;

**Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 06 juillet 2021 entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat ;

**Vu** la délibération n°2022CC-117 en date du 16 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la Mairie de Murat ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 11 juillet 2022 entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat ;

**Considérant** que sur la durée totale du chantier, des avenants au marché de travaux ont été conclus pour un montant total de 18 113,15 € ;

**Considérant** que la commune sollicite la prise en charge par Hautes Terres Communauté d'une part des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 9.20 % du montant total des travaux ;

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat afin de fixer le montant final de la participation de Hautes Terres Communauté prenant en compte les éléments susmentionnés ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à l'opération de travaux ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget primitif 2023 et qu'il convient d'adopter une décision modificative ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 12. Rapport n°12 – Délibération n°2023-CC-181 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Murat

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Murat, en date du 25 février 2020, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Murat ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2022APRSDT-156 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Murat ;

**Vu** la délibération de la commune de Murat en date du 05 juillet 2023 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surépaisseur de la toiture, ouvrir le secteur 2 du SPR de Murat au photovoltaïque et la mise à jour des annexes du PLU ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

**Considérant** le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

- Autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, en surimposition ;
- Mettre à jour les annexes ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-126 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir : autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture, en surimposition ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Murat et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de

Murat aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 32 jours, du 02 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Murat dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  1. Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Murat pendant un mois ;
  2. Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 13. Rapport n°13 – Délibération n°2023-CC-182 : Prescription de la modification mineure n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du patrimoine et notamment ses articles R.631-6 à D.631-11 ;

**Vu** la délibération de la commune de Murat en date du 18 mars 2014 approuvant la création d'une aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de la commune de Murat en date du 05 juillet 2023 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surépaisseur de la toiture, ouvrir le secteur 2 du site patrimonial remarquable (SPR) de Murat au photovoltaïque et la mise à jour des annexes ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-126 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Murat :

**Considérant** le motif suivant justifiant la prescription de modification mineure, à savoir :

- Autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, en surimposition, en secteur Ap du SPR de Murat ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Hautes Terres réunie le 23 octobre 2023 ;

**Considérant** que la procédure engagée et celle d'une modification mineure du règlement du site patrimonial remarquable, conformément aux dispositions de l'article L.631-4 du Code du patrimoine. Cette procédure prévoit :

- Un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;
- Pour l'application des II et III de l'article L. 631-4, le projet de modification est soumis à l'accord du préfet de région à l'issue de l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la modification du règlement du SPR de Murat ;

**Considérant** que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Murat ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE PRESCRIRE** la procédure la modification mineure n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. Rapport n°14 – Délibération n°2023-CC-183 : Nomination des membres suppléants pour siéger au sein de la Commission des sites et patrimoines remarquables**

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 300-2 ;

**Vu** le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

**Vu** la délibération de la commune de Murat, en date du 18 mars 2014, approuvant la création d'une aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ;

**Vu** l'arrêté de la commune de Molompize, en date du 19 juin 2009, portant création de la zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager (ZPPAUP), hameau de la Roche ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** le Code du patrimoine, notamment l'article D.631-5, relatif aux modalités de fonctionnements des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables ;

**Rappelant** que cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des sites patrimoniaux remarquables et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption ;

**Rappelant** que cette commission peut également proposer la modification ou la mise en révision des sites patrimoniaux remarquables ;

**Rappelant** que la commission locale est présidée par le Président de Hautes Terres Communauté et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif ;

**Rappelant** que la commission locale des sites et patrimoines remarquables comprend :

- Des membres de droit :
  - Le président de l'EPCI compétent ou son représentant, qui préside la commission locale ;
  - Les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou leurs représentants ;
  - Le Préfet ou son représentant ;



- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Un maximum de quinze membres nommés dont :
  - Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsque plusieurs communes sont concernées ou qu'elles font partie de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, ces représentants peuvent être désignés par les conseils municipaux concernés en leur sein ou, le cas échéant, par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en leur sein ;
  - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - Un tiers de personnalités qualifiées ;

**Rappelant** que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignées par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet ;

**Rappelant** que par la délibération n°2022CC-058 en date du 14 avril 2022 le conseil communautaire a nommé les membres titulaires suivants pour siéger au sein de la commission locale des sites et patrimoines remarquables :

- Jean-François LANDES
- Thierry MATHIEU
- Philippe ROSSEEL

**Considérant** qu'il est proposé, pour chacun des membres nommés, de désigner un suppléant dans les mêmes conditions afin que ce dernier siége au sein de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** les trois conseillers communautaires suivants en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la commission des sites et patrimoines remarquables :

Rappel des membres titulaires	Membres suppléants
- Jean-François LANDES	- Éric VIALA
- Thierry MATHIEU	- Xavier FOURNAL
- Philippe ROSSEEL	- Colette PONCHET-PASSEMARD

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 15. Rapport n°15 – Délibération n°2023-CC-184 : Attribution du marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-012 en date du 23 février 2023 validant le lancement du marché public pour la souscription des contrats d'assurance de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que pour ce faire, Hautes Terres Communauté a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le choix des offres ;

**Considérant** que la consultation première des entreprises s'est déroulée du 21 avril 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2023 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée) ;

**Considérant** les lots n°1 « Services d'assurance dommages aux biens » et n°2 « Services d'assurance de responsabilité » ont dû être relancés à deux reprises pour cause de procédure infructueuses, aucune offre ayant été remise ;

**Considérant** que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et qu'une phase de négociation a été engagée pour les lots n°1 « Services d'assurance dommages aux biens » et n°3 « Services d'assurance de véhicules à moteur » ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du groupe MAPA le 2 octobre 2023 ;

*Au regard de la question qui a été posée quant à l'exclusion de plusieurs éléments (plateforme de stockage bois, voie ferrée et ouvrage d'art SNCF, installations photovoltaïques, ICPE, chaufferie bois, four du Fablab), Pierre JUILLARD, également assistant à maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté pour ce projet, répond que ce qui se passe au niveau de la collectivité n'est pas une exception. Le marché sur le plan national s'est totalement effondré en 2022 dû aux événements climatiques et aux émeutes qui ont déstabilisé le marché tenu par GROUPAMA et la SMACL. Partout, il y a du mal à obtenir des offres. Au 1<sup>er</sup> janvier il y aura des améliorations, notamment sur la chaufferie bois qui sera prise en compte ; la plateforme de stockage et de séchage du bois sera elle aussi prise en compte une fois que les travaux seront effectués ; le Fablab peut-être. Cela impliquera que tous les contrôles techniques devront être faits, et faire les travaux préconisés dès lors que les contrôles émettront des remarques.*

*Didier ACHALME conclue sur le fait que Hautes Terres Communauté doit améliorer ses actions de prévention et sa gestion patrimoniale pour limiter les risques. Il confirme la réflexion en cours sur la gestion de son parc immobilier et mobilier.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 38

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 38  
Abstention : 0

*Pierre JUILLARD, étant intéressé à titre professionnel par ce rapport, ne prend pas part au vote.*

- **D'ATTRIBUER** le marché public de services pour souscription des contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté aux candidats suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot n°1 « Services d'assurance dommages aux biens »	Offre variante de GROUPAMA D'OC	20 009.20 €
Lot n°2 « Services d'assurance de responsabilité »	Offre de base d'AXA / AGENCE PLANCHE	3 767.15 €
Lot n°3 « Services d'assurance de véhicules à moteur »	Offre de base de GLISE/ ASSURANCES PILLIOT	16 835.05 €
Lot n°4 « Services d'assurance protection juridique »	Offre de base de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE / AURA COURTAGE	1 352.96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 964.36 €</b>

- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ce marché seront prévues au budget primitif 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 16. Rapport n°16 – Délibération n°2023-CC-185 : Création d'un emploi permanent en filière animation pour l'accueil et l'accompagnement des usagers au sein des Maisons France Services

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Conformément** à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions suivantes dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des usagers au sein des Maison France Services multisites du territoire : accueillir physiquement et téléphoniquement le public, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, organiser l'espace d'accueil, être le relai des actions et projets portés par la collectivité, contribuer au développement du projet global des maisons de services. L'agent devra proposer et mettre en œuvre des outils, animations, supports, actions faisant des équipements des lieux vivants de proximité, porte d'entrée du territoire et des activités de la collectivité ;

**Considérant** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

**Considérant** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

**Considérant** que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière animation, grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, rémunération comprise entre les IB 430 et 461 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent selon les conditions suivantes : emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour assurer les missions suivantes dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des usagers au sein des Maison France Services multisites du territoire : accueillir physiquement et téléphoniquement le public, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, organiser l'espace d'accueil, être le relai des actions et projets portés par la collectivité, contribuer au développement du projet global des maisons de services. L'agent devra proposer et mettre en œuvre des outils, animations, supports, actions faisant des équipements des lieux vivants de proximité, porte d'entrée du territoire et des activités de la collectivité ;

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
  - Filière : animation
  - Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial
  - Grade : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Ancien effectif : 2
    - Nouvel effectif : 3
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**17. Rapport n°17 – Délibération n°2023-CC-186 : Budget principal : décision modificative n°12**

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu** la délibération n°2021CC-143 en date du 18 juin 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat ;

**Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 06 juillet 2021 entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat ;

**Vu** la délibération n°2022CC-117 en date du 16 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 11 juillet 2022 entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Murat ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-180 en date du 09 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat ;

**Considérant** que les crédits de l'opération n°1000 – Extension bureaux Murat sont insuffisants ;

**Considérant** que ces crédits peuvent être dépensées par une baisse des dépenses non affectées ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Libellé		Montant	Compte	Libellé	Montant
2041412-1000	Subventions communes membres du Groupement – Bâtiments et installations – Opération n°1000 Extension bureaux Murat	+ 10 169.82 €			

<b>TOTAL OPERATION N°1000 – EXTENSION BUREAUX MURAT</b>		<b>+ 10 169.82 €</b>		
2031	Frais d'études	- 10 169.82 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		<b>-10 169.82 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### 18. Rapport n°18 – Délibération n°2023-CC-187 : Clôture du budget annexe mobilité et rattachement au budget principal

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le règlement régional des Transports Scolaires ;

**Vu** la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires (GPTS) conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté en date du 14 novembre 2018, arrivée à échéance le 31 août 2023 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de gestionnaire de proximité des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les services transports scolaires, transports à la demande et navettes touristiques de Prat de Bouc pourront être individualisés au sein du budget principal (comptabilité analytique) ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe mobilité au 31 décembre 2023 et son rattachement au budget principal ;
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2023 au budget principal ;
- **DE PRECISER** que le budget annexe mobilité n'a pas de section d'investissement et que cette clôture n'a pas d'impact sur l'actif et le passif du budget annexe mobilité ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

**19. Rapport n°19 – Délibération n°2023-CC-188 : Clôture du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain et rattachement au budget principal**

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-2 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le classement des terrains communautaires dans le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les terrains restants n'ont plus vocation à rester dans le budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au 31 décembre 2023 et son rattachement au budget principal ;
- **D'APPROUVER** le transfert des parcelles D657, ZV46 et ZV48 d'une superficie totale de 20 070 m<sup>2</sup> situées sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal au prix de 0.60 € le m<sup>2</sup> soit 13 209.21 € HT ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

**20. QUESTIONS DIVERSES**

**Référents tourisme**

Gilles CHABRIER sollicite les élus de l'assemblée pour qu'ils désignent au sein de leur conseil municipal, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des élus référents en matière de tourisme. Ceux-ci ne doivent ni être conseillers communautaires, ni être élus au comité de direction de Hautes Terres Tourisme.

**Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 14 décembre prochain.**

**L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 22h50.**

Signatures :

Le Président,  
Didier ACHALME

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claire TUFFERY

